



Arrêté n° DT-24-0575

**Portant abrogation des limitations provisoires de certains usages de l'eau dans le
département de la Loire**

Le préfet de la Loire

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L 211-3, L 436-5, R 211-66 à R 211-70, R 436-8 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et en particulier les articles L 2215-1 et L 2212 2-5 ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le Code Civil, notamment les articles 640 à 645 ;

Vu le décret du 5 septembre 1960 concédant l'aménagement et l'exploitation de la chute de Grangent, sur la Loire, dans les départements de la Loire et de la Haute-Loire ;

Vu le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Monsieur Alexandre ROCHATTE préfet de la Loire ;

Vu le décret du 22 février 2022 nommant M. Dominique SCHUFFENECKER secrétaire général de la préfecture de la Loire ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 juin 2023 relatif aux mesures de restriction, en période de sécheresse, portant sur le prélèvement d'eau et la consommation d'eau des installations classées pour la protection de l'environnement et son article 5 ;

Vu l'instruction nationale du 16 mai 2023 relative à la gestion des situations de crise liées à la sécheresse hydrologique et le guide circulaire de mise en œuvre des mesures de restriction des usages de l'eau en période de sécheresse à destination des services chargés de leurs prescriptions du ministère de la transition écologique daté de mai 2023 ;

Vu les arrêtés du préfet coordonnateur de bassin Rhône-Méditerranée en date du 23 juillet 2021 et du 21 mars 2023 relatifs au renforcement de la coordination des mesures de gestion de la sécheresse sur le bassin Rhône-Méditerranée ;

Vu l'arrêté du préfet coordonnateur de bassin Loire-Bretagne en date du 28 janvier 2022 d'orientations pour la mise en œuvre coordonnée des mesures de restriction ou de suspension provisoire des usages de l'eau en période de sécheresse dans le bassin Loire-Bretagne ;

Vu l'arrêté du préfet coordonnateur de bassin Loire-Bretagne en date du 18 mars 2022 portant approbation du Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) 2022-2027 du bassin Loire-Bretagne ;

Vu l'arrêté du préfet coordonnateur de bassin Rhône-Méditerranée en date du 21 mars 2022 portant approbation du Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) 2022-2027 du bassin Rhône-Méditerranée ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°DT-14-720 en date du 30 août 2014 portant approbation du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) Loire en Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2014283-0011 en date du 10 octobre 2014 autorisant le relèvement du débit réservé des prises d'eau de l'aménagement hydroélectrique de la chute de Grangent ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DT-23-0301 en date du 18 avril 2023 définissant le cadre des mesures de limitation ou de suspension provisoire des usages de l'eau pour faire face à une menace ou conséquences d'une sécheresse pour le département de la Loire (arrêté-cadre sécheresse) ;

Vu le courrier du 14 avril 2023 du préfet de région Auvergne – Rhône-Alpes adressé aux préfets de département concernant la gestion coordonnée des épisodes de sécheresse dans la région Auvergne – Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté préfectoral n°DT-24-0542 en date du 27 août 2024 plaçant en alerte la zone des Monts du Lyonnais et le reste du département en vigilance ;

Vu le Comité Ressources en Eau du 04 septembre 2024 et la consultation dématérialisation des membres dudit comité lancée le 09 septembre 2024 ;

Considérant que l'amélioration de conditions météorologiques a permis la remontée des débits de l'ensemble des cours d'eau du département au-dessus du seuil de vigilance sur plus de 5 jours consécutifs et que les autres sources d'informations disponibles (humidité des sols, réseau de suivi complémentaire des conditions hydrologiques, prévisions météorologiques) tendent à confirmer une amélioration durable de la situation hydrologique, y compris sur la zone interdépartementale Pilat Sud ;

Considérant que l'article 3 de l'arrêté cadre sécheresse du département de la Loire n° DT-23-0301 du 18 avril 2023 susvisé définit les valeurs de débits moyens journaliers des points de surveillance déclenchant la mise en vigilance puis différents niveaux gradués de restriction des usages de l'eau dans les 12 zones de suivi sécheresse du département de la Loire et que l'article 6 définit deux cadres de gestion différenciés ;

Considérant que l'article 3.3.2 de l'arrêté cadre sécheresse du département de la Loire n° DT-23-0301 du 18 avril 2023 susvisé dispose que les décisions en termes de niveau de gravité sur le département de la Loire sont harmonisées avec les décisions prises par le préfet de l'Ardèche coordonnateur sur ce même bassin-versant avec un écart maximum d'un niveau de gravité avec la partie ardéchoise située à l'aval tout en tenant compte du faisceau d'indices identifié à l'article 3.2 dudit arrêté-cadre ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Loire ;

ARRETE

Article 1^{er} :

Le présent arrêté abroge l'arrêté n°DT-24-0542 en date du 27 août 2024.

Article 2: Publication

Le présent arrêté est adressé pour affichage à titre informatif aux mairies de chaque commune du département de la Loire.

Le présent arrêté sera publié au registre des actes administratifs du département de la Loire et sur le site internet de la préfecture de la Loire.

Article 3 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture de la Loire,

Le sous-préfet de Roanne,

Le sous-préfet de Montbrison,

Le directeur départemental des Territoires,

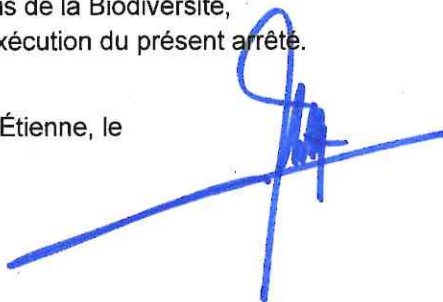
Le directeur départemental de la Protection des Populations,

La directeur régional de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement,

Le délégué territorial de la Loire de l'agence régionale de Santé,

Les maires des communes de la Loire,
Le commandant du Groupement de Gendarmerie Départemental,
Le directeur départemental de la Sécurité Publique,
Le directeur départemental du service départemental d'Incendie et de Secours,
Le chef du service départemental de l'Office Français de la Biodiversité,
sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Saint-Étienne, le

A large, stylized handwritten signature in blue ink, consisting of a long horizontal stroke and a vertical stroke intersecting it.

12 SEP. 2024

Le Préfet

Alexandre ROCHATTE